

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2021  
À 19H00**

*Nombre de membres*

*Membres élus : 15*

*En fonction : 14*

*Présents : 11*

*Date de Convocation : 21/05/2021*

*Transmise par mail le : 21/05/2021*

*L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-huit du mois de Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire.*

**Membres présents :** Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, M UNIACK Pierre Alain, M VILLEMIN Jean-Baptiste Adjoints ; Mmes BITANG Isabelle, BENETON Meryem, BOUDIN Emmanuelle, KOSEDA Anne-Monique, VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier, conseiller municipal.

**Étaient absents :**

**Membres absents excusés :** Mme DA SILVA Laurence avec pouvoir à Mme VANZELE Valérie ; M SESTRE Jean-Pierre avec pouvoir à M MARVILLE Didier ; M ROUGE Michaël avec pouvoir à M GODEFROY Jean-Michel

**Secrétaire de séance :** M VILLEMIN Jean-Baptiste

**Approbation du Compte-rendu de la séance ordinaire du 16 Avril 2021**

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

**Camping – Saison 2021: 2021/035**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires de :

- notes établies par deux membres de la Commission Travaux suite aux diverses visites sur l'état général du Camping Municipal du Pré du Roy et les priorités des travaux.
- du diagnostic établi par la société camping consulting.

Monsieur le Maire propose, après étude des différents documents, au Conseil Municipal l'ouverture du Camping municipal **sous réserve** :

- Les problèmes techniques relevés devront être solutionnés dans les prochaines semaines.
- Les diagnostics de légionellose seront effectués conformément à la réglementation en vigueur.
- L'autorisation de la préfecture devra être obtenue avant l'ouverture du camping. Il convient donc de planifier rapidement un rendez-vous.

Si les conditions exposées ci-dessus sont réunies, il est proposé pour la saison 2021 :

- D'ouvrir le camping du vendredi 02 juillet 2021 au samedi 11 septembre 2021.
- De nommer un agent communal en tant que régisseur pour la saison estivale avec le soutien de l'agent d'entretien ou d'un adjoint technique recruté en renfort pour assurer le protocole sanitaire en vigueur.
- De tenir une comptabilité analytique de toutes les dépenses engendrées pour la remise en état et le fonctionnement.
- De maintenir les tarifs appliqués en 2019, à l'exception de deux services qui seront supprimés : Garage Mort à 3.50€ et caravane en dépôt pour la saison : 52€

|                            | <b>Tarif 2018</b> |
|----------------------------|-------------------|
| Campeur (douche comprise)  | 3.60              |
| Enfant de moins de 7 ans   | 1.30              |
| Véhicule*                  | 1.70              |
| Emplacement*               | 2.30              |
| Forfait brancht électrique | 3.00              |
| Machine à laver            | 3.50              |

- Les tarifs ci-dessus s'entendent TTC

- Tarif groupe : - 10 % pour les groupes à partir de 10 personnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 voix contre,

**DECIDE** de l'ouverture du Camping Municipal sous réserve d'avoir réglé avant le 2 juillet 2021 les différents problèmes techniques (assainissement, électricité), d'avoir réalisé tous les diagnostics sanitaires en vigueur (légionellose) et d'avoir obtenu l'autorisation de la préfecture.

**ADOpte** les dates proposées ci-dessus si les conditions listées sont réunies.

**DECIDE** de maintenir en 2021 les tarifs de 2019 (l'établissement était fermé en 2020), de supprimer le service Garage mort à 3.50€ et Caravane en dépôt pour la saison à 52€.

**VALIDE** la gestion administrative proposée (agent communal qui devient régisseur pendant toute la période d'ouverture) avec l'aide de l'agent d'entretien recruté ou d'un adjoint technique pour assurer le protocole sanitaire en vigueur et la gestion comptable pour les dépenses engendrées dans le cadre de la remise en état.

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal d'organiser, semaine 22, une réunion sur le thème « Camping » afin de tenir informé les élus de l'avancement des travaux engagés pour la mise en route du camping.

### **Travaux de voirie – Choix de l'entreprise : 2021/036**

Monsieur le Maire informe que la commission Travaux s'est réunie à plusieurs reprises pour analyser les routes de la commune et a déterminé son plan d'action 2021. Elle a consulté deux entreprises pour les travaux à exécuter en 2021 sur les voies suivantes :

- Route de Malvoisine
- Hameau de Malvoisine
- Les Charrots
- Les Champs Gras

La commission des travaux, après avoir étudié l'ensemble des devis des deux entreprises consultées (EUROVIA et EIFPAGE), propose de retenir l'entreprise EUROVIA pour l'exécution de ces travaux dont voici le détail

- Malvoisine- Route entre Mailly et Malvoisine : 26 316.50 € HT
  - 1<sup>er</sup> tronçon : de la sortie des bois jusqu'au virage : 3 909.00€ HT
  - 2<sup>ème</sup> tronçon : suite jusqu'au carrefour : 13896 € HT
  - les Champs Gras : 5249.60€ HT
- Le total du devis s'élève à 49 371. 10€ HT soit 59 245.32 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le choix de la commission « Travaux » en retenant le devis de la société EUROVIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés :

**VALIDE** le choix de la commission des travaux à savoir l'entreprise EUROVIA .

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'exécution de ces travaux.

### **Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Village et Terroirs : 2021/037**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'article L. 1231-1-1 du code des transports définit les services pouvant être organisés par la 3CVT, dans son ressort territorial :

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;

- services de mobilité solidaire.

La loi n'impose pas aux EPCI une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants.

Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est enfin précisé qu'à défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité.

#### **Délibération :**

**Vu** la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité »,

**Vu** l'article L. 1231-1-1 du code des transports définissant les services pouvant être organisés par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 acceptant le transfert de la compétence mobilité et la notification de cette dernière à la date du 22 mars 2021,

**Considérant** que le conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

#### **Projet autopartage – Décision sur l'achat d'un véhicule électrique : 2021/038**

Monsieur le Maire informe que la Commission Transport -Mobilité s'est réunie le jeudi 20 mai 2021 afin de dépouiller les questionnaires retournés par les administrés (un peu plus d'une trentaine). Les premiers résultats montrent un retour positif de la population pour l'utilisation d'une voiture en autopartage.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission Transport et Mobilité dans le cadre de son projet d'autopartage envisage, dans un premier temps :

-de s'abonner à l'application autopartage préconisée par le SDEY.

-d'acquérir un véhicule électrique de préférence d'occasion. (la valeur d'achat d'une voiture type « Zoé » d'occasion est estimée entre 8000 et 10000 € HT ou une Location Longue Durée est envisageable pour le même tarif). Ce véhicule sera stationné au départ sur la Place Saint Adrien.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra se renseigner sur les assurances nécessaires pour ces véhicules partagés et qu'il faut ajouter à cet achat des frais fixes mensuels (adhésion au services, location de batteries...).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le choix de la commission « Transport et Mobilité » en approuvant l'adhésion à l'application autopartage préconisée par le SDEY et l'achat ou la location du véhicule d'occasion électrique de type Zoé et d'occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés :

**VALIDE** les projets de la commission « Transport-Mobilité » à savoir : l'achat d'occasion ou la location d'un véhicule d'occasion électrique de type Zoé et l'adhésion à la l'application autopartage du SDEY.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'exécution de cette adhésion et de cet achat.

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que sera envisagé dans un deuxième temps l'aménagement du terrain qui accueillera l'aire d'autopartage et des mobilités avec borne de recharge rapide.

**Renouvellement de l'adhésion à l'application Panneau Pocket : 2021/039**

Monsieur le Maire rappelle que pendant la première période de confinement de mars 2020 la Mairie a pu mettre en place gratuitement l'application PANNEAU POCKET « ma commune dans ma poche » afin de mieux informer et alerter les administrés. Par délibération 2020/024 du 05 juin 2020, le Conseil Municipal a validé l'adhésion à cette application pour une durée de 1 an. L'abonnement arrive à terme très prochainement et il convient de le renouveler au vu des retours positifs et de déterminer la durée de l'abonnement.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'abonnement pour une durée de 3 ans soit 390€ TTC annuel avec en supplément un semestre offert. Cette offre est réservée aux adhérents de l'Association des Maires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

**CHARGE** Monsieur le Maire de valider le devis et d'inscrire cette dépense au budget

**Désignation des membres de la commission « attribution des logements » : 2021/040**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une commission « attribution des logements communaux » qui étudiera et donnera son avis sur les candidatures reçues pour les logements communaux. Il indique que cette commission devra être composée d'au moins trois membres titulaires et trois membres suppléants pour pallier aux absences et aux aléas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DESIGNE :**

comme **TITULAIRES**, Mmes Isabelle **BITANG**, Laurence **DA SILVA**, Géraldine **MICAUD**.

comme **SUPPLEANTS** :Mme Meryem **BENETON**, M Jean Michel **DEDIEU**, M Jean-Baptiste **VILLEMIN**.

**Changement de prestataire de logiciels : 2021/041**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la « Commission Administration de la Commune » envisage de changer de prestataire de logiciels afin de se conformer aux obligations d'évolution de la dématérialisation (échanges dématérialisés avec la préfecture, obligation du passage en janvier 2022 à la déclaration Sociale Nominale...) et d'informatiser la gestion du cimetière, la gestion du cadastre et urbanisme. La société A.GE.D.I (Agence de **G**estion et de **D**éveloppement informatique) a été consultée. Il s'agit d'un Syndicat Intercommunal National qui a été créé à l'initiative d'élus de communes rurales, la structure a pour objet de mutualiser les coûts liés à l'informatisation des communes et de leurs groupements, avec des outils modernes performants et simples d'emploi, tant pour les secrétaires de mairie que pour les élus.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour ce changement de logiciels :

-4509€ pour l'ensemble des logiciels, l'installation et la formation

-1164€ avec 1 clé de signature ou 1250€ avec 2 clés pour le coût annuel de la maintenance.

Monsieur le Maire indique que certaines Mairies voisines sont équipées de ce logiciel et que les retours d'utilisation sont positifs, il consulte ensuite l'avis de la secrétaire de Mairie qui évoque des difficultés à venir lors de cette transition mais qui espère des effets positifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le changement de prestataire de logiciels et de valider les devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 13 voix pour,

**VALIDE** le changement de prestataire de logiciels

**VALIDE** les devis présentés avec option 2 clés de signature

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce changement de logiciels.

**Terrain sis Chemin des Vignes Poupins cadastré ZE28- Phare aéronautique : 2021/042**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, offre à la commune de Mailly-le-Château conformément à l'article L 240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme une priorité d'acquisition sur la cession d'un bien appartenant à l'Etat. Il s'agit d'un terrain sis Chemin des Vignes Poupins cadastré ZE28 d'une superficie de 30m<sup>2</sup>, en nature de terre supportant un phare aéronautique.

Monsieur Le Maire indique que la décision doit être rendue avant le 26 juin 2021.

Monsieur Le Maire propose d'acquérir ledit bien pour un montant de 1 € auquel il faudra rajouter les frais de notaire. Il insiste sur le fait que ce bien présente un potentiel touristique patrimonial et culturel et que des travaux de réfection et d'aménagement seront à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention :

**-DECIDE** d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée ZE N° 28 sise Chemin des Vignes Poupins pour le prix d'1€ et des frais de notaires en sus.

**-DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire de réaliser tous les actes liés à cette décision.

### QUESTIONS DIVERSES

**Elections Régionales et Départementales du 20 et 27 juin 2021:** organisation des bureaux de vote avec désignation des huit Présidents.

**Courrier :** Evolution des horaires du passage du facteur, à compter du 08 juin 2021, distribution en début d'après-midi.

**Commission Contrôle Liste Electorale :** Dimanche 30 mai 2021 sous la présidence d'Emmanuelle BOUDIN.

### ENTOUR DE TABLE

**Commission Petite Enfance et Jeunesse :** si les conditions sanitaires s'améliorent, il sera peut-être envisageable d'organiser une animation pour les enfants. L'évolution sanitaire du mois de Juin sera déterminante pour la suite à donner.

**Fête Patronale :** en attente des instructions gouvernementales pour les tirs du feu d'artifices et les rassemblements sur la voie publique.

**Maraîcher :** Le maraîcher qui avait consulté la Mairie pour obtenir des terres a finalement changé d'orientation et propose de mettre en place dans l'année à venir un point de livraison pour de paniers garnis de légumes. Pour cette année, sa production n'est pas assez conséquente.

**Assainissement Collectif pour le centre Bourg :** la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs relance l'étude puisque celle de 2004 est caduque.

**Fonds de concours acté** par la commission Finances de la 3 CVT. Chaque commune pourrait prétendre à 5000€ ou cumuler si le projet est plus important.

**Crédits :** les opérations liées au remboursement anticipé du Crédit Banque Populaire se terminent.

**3 CVT Commission mobilité :** prochaine réunion organisée à Mailly-le-Château le mercredi 16 juin 2021 à 18h30 à la salle du Conseil Municipal.

**Planétarium :** la fabrication des pétales a repris.

**Prairies sèches :** le travail en collaboration avec **Natura 2000** continue.

**Eboulement Voie neuve :** la commune ne peut intervenir puisqu'il s'agit d'une route départementale.

**3 juillet 2021 :** une guide de pays organisera des visites.

**Centre Yonne Déchets :** présentera 1 questionnaire à destination de la population qui permettra de décider ou non de la remise en place du composteur.

Monsieur Le Maire lève la séance à 22h30

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire, Jean-Michel GODEFROY



